



LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES

Charte de la concertation territoriale

La présente charte constitue le cadre de la démarche de la concertation territoriale conduite par Réseau ferré de France

Elle s'impose à Réseau ferré de France et s'adresse aux acteurs de la société civile désireux de contribuer aux réflexions conduites pour l'élaboration d'un projet territorial partagé

Chaque participant à la concertation territoriale approuve et adopte la présente charte

Dans sa décision du 8 mars 2007 de poursuivre les études du projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges, Réseau ferré de France (RFF) affirmait sa volonté de poursuivre également la concertation initiée lors du débat public de 2006. RFF décidait alors :

« de mettre en place, parallèlement à la réalisation des différentes phases d'études, un **processus d'information et de dialogue** sur l'avancement du projet. Ce processus reposera sur différentes formes d'information et de concertation adaptées aux attentes des différents interlocuteurs de RFF, qu'il s'agisse des partenaires co-financeurs du projet, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations socio-professionnelles, des associations représentatives et du public concerné ».

Ce processus d'information et de dialogue se traduit par une démarche de **concertation territoriale** conduite par RFF, maître d'ouvrage du projet, en s'inscrivant dans sa politique promue à l'échelle nationale.

Cette charte précise le cadre, les objectifs et les modalités de cette concertation ainsi que les **engagements réciproques des participants afin de la rendre possible, constructive et utile au plus grand nombre**. En clarifiant les modalités d'échanges, la charte doit permettre à chacun des participants d'intervenir dans la transparence.

Comme l'envisageait également sa décision du 8 mars 2007, RFF a sollicité la **Commission nationale du débat public** (CNDP) afin qu'elle veille à la qualité de la concertation territoriale. A ce titre, la CNDP propose à RFF l'intervention d'un **garant de la concertation territoriale** chargé de veiller au respect de la présente charte.

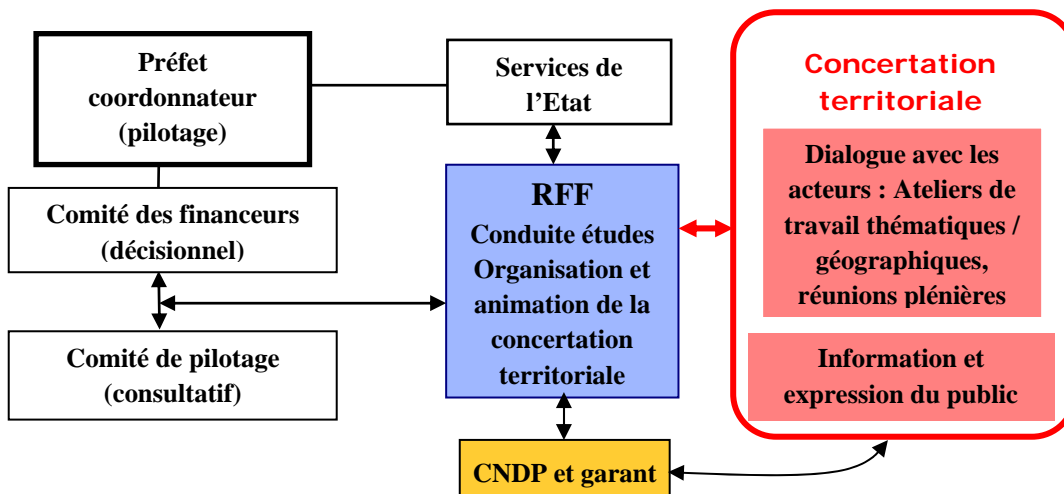
Le cadre décisionnel

La concertation territoriale s'inscrit dans un dispositif de conduite des études et de décisions, placé sous l'égide du **préfet coordonnateur, préfet du Limousin**.

Ces études se déroulent selon trois étapes de définition progressive du projet, de l'été 2008 à l'été 2011, date envisagée de sa mise à l'enquête publique.



RFF est responsable de la conduite des études et de la concertation territoriale, en lien avec le Préfet coordonnateur du Limousin. Le Préfet est responsable de la consultation formelle des acteurs institutionnels.



Le dispositif doit contribuer à un processus décisionnel cohérent et partagé :

- le **comité des financeurs** constitue l'instance de décision. Il est composé des représentants des co-financeurs des études du projet. Il est informé par RFF de l'avancement des études et de la concertation territoriale, et des résultats qui en sont issus et qui contribuent à formuler ses choix ;
- le **comité de pilotage** constitue une instance consultative de suivi du projet. Il est composé des membres du comité des financeurs et de représentants de collectivités, de services de l'Etat, d'acteurs socio-économiques. Il est informé par RFF de l'avancement des études et des travaux conduits dans le cadre de la concertation territoriale. Il émet des avis au comité des financeurs ;
- en tant que maître d'ouvrage, **Réseau ferré de France** est responsable de la conduite des études, de l'organisation et de l'animation de la concertation territoriale. En lien avec le préfet coordonnateur. Réseau ferré de France communique aux comités les résultats des études et de la concertation territoriale ;
- **préalablement aux décisions ministérielles, le Préfet coordonnateur dresse un bilan de la Concertation du projet** établi sur la base du bilan de la concertation territoriale élaboré par RFF, de l'avis du garant, des décisions du comité des financeurs, des avis formels des organismes consultés dans le cadre des consultations administratives, et de son propre avis ;
- **le garant**, désigné en concertation avec la CNDP, veille au respect de la participation du public au dispositif de concertation territoriale.

La concertation territoriale permet d'alimenter les études et d'éclairer les décisions à prendre, sans pour autant constituer un lieu de co-décision.

Dans le respect du Grenelle de l'Environnement, la gouvernance collective de la conduite du projet, dite gouvernance à cinq, est assurée en particulier à travers le comité de pilotage et les Conseils économiques et sociaux régionaux.

Les objectifs

La concertation territoriale doit contribuer à la définition progressive du projet avec les services de l'Etat, les collectivités locales, les organismes socioprofessionnels, les associations représentatives et le public. Elle s'entend comme un dialogue constructif destiné à faire émerger de la diversité des approches une vision la plus partagée possible, d'un projet et du territoire dans lequel il s'inscrit.

Ses **principaux objectifs** sont :

- de favoriser la participation active des acteurs et du public à la réflexion qui accompagne le processus d'élaboration du projet ;
- de favoriser le partage d'informations, l'écoute mutuelle des attentes exprimées et les échanges d'avis ;
- de recueillir des propositions et connaissances concrètes permettant d'alimenter le programme des études du projet et de maîtriser les courts délais d'études ;
- d'éclairer les orientations à prendre par Réseau ferré de France et par le comité des financeurs, préparatoires aux décisions ministérielles ;
- d'informer le plus grand nombre de personnes et le plus souvent possible sur l'avancée des réflexions conduites et sur les décisions prises sur le projet ;
- de favoriser l'élaboration d'un projet qui respecte son environnement humain et naturel ;
- de coordonner ce projet avec d'autres politiques et projets territoriaux.

Les outils

La concertation territoriale est continue et parallèle au processus d'études organisé en trois étapes. Cette implication en continu favorise l'appréciation des enjeux territoriaux et des effets du projet par les participants et RFF.

La concertation territoriale repose essentiellement sur **deux dispositifs complémentaires** :

- **un dispositif de dialogue avec les acteurs concernés** par le projet de LGV Poitiers-Limoges. Il s'agit de créer des espaces de travail en commun sur le projet et ses effets à travers un dialogue continu fondé sur la transparence et l'échange d'informations et d'expertises ;
- **un dispositif d'information et de contribution du public**. Un tel dispositif favorise :
 - la présentation des modalités d'information et d'échange avec le public ;
 - l'information sur le contenu et l'évolution du projet et l'avancement de sa définition ;
 - l'information sur le déroulement et les résultats du dialogue avec les acteurs ;
 - l'expression du public en réaction à ces informations.

La mise en œuvre de ces deux dispositifs s'effectue à travers **différents outils** :

- des **ateliers de travail** qui se réunissent régulièrement, et parfois en réunions plénières ;
- un **site Internet** du projet qui est un espace pérenne d'information et de dialogue ;
- des **documents d'information** qui sont largement diffusés (un Journal à parution régulière, des articles de presse au plus près des territoires concernés) ;
- des **expositions itinérantes** et des **réunions publiques** à des moments clés de l'avancée du projet ;
- un **bilan périodique de la concertation** qui rend compte des échanges et des résultats obtenus ;

Le **garant** veille au respect de la présente charte et de la mise en application de ces outils.

En complément de ces outils, RFF s'engage à entretenir un dialogue permanent avec les représentants élus des collectivités concernées par la zone d'étude du projet de LGV Poitiers-Limoges.

Les modalités de déroulement des ateliers de travail

Plusieurs **ateliers de travail** sont constitués afin de rassembler les organismes et institutions concernés pour partager leurs connaissances, expertises et avis. Ils sont évolutifs dans leur format et dans le temps en fonction de l'avancée du projet, selon les étapes successives du projet¹.

Pour le **bon fonctionnement** de ces ateliers et leur **contribution au projet** de LGV Poitiers-Limoges, les conditions suivantes sont nécessaires :

- chaque atelier doit être composé d'un nombre de participants favorisant le dialogue ;
- les participants aux ateliers de travail représentent des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des associations et la SNCF. Des personnalités qualifiées ne représentant aucune institution sont également membres de ces ateliers ;
- chaque organisme désigne un représentant permanent ainsi qu'un suppléant dans un ou plusieurs ateliers thématiques. Ces deux personnes sont disponibles et disposent d'un mandat pour parler en son nom ;
- les participants expriment et communiquent les informations relatives au projet dont ils disposent (données, études, analyses, etc.) et peuvent suggérer des questions à explorer, au besoin par l'intervention d'un expert qu'ils proposent au groupe concerné d'inviter et qui en décide ;
- les documents de travail préparatoires à chaque séance d'un atelier sont communiqués aux participants au plus tard une semaine avant sa tenue. Ce délai doit permettre la bonne information des participants en vue des discussions à venir en séances ;
- les participants expriment les avis des organismes qu'ils représentent sans attendre la fin d'une étape, afin de favoriser leur implication permanente et de contribuer au respect des délais d'études. Les discussions en séances doivent favoriser l'expression d'avis et de positions. Cependant, les avis exprimés en séances de travail peuvent ne pas être définitifs, ils peuvent évoluer en fonction de nouveaux éléments d'appréciation qui leur seraient ultérieurement fournis. RFF s'engage à considérer les avis qui lui sont transmis ;
- les avis, informations et propositions recueillis en séance sont consignés dans des comptes-rendus qui précisent également les suites à donner par RFF ;
- les comptes-rendus synthétiques des ateliers thématiques sont validés en commun avec les participants, dans un délai maximum de trois semaines suite à leur tenue.

C'est à RFF qu'il incombe :

- **de mettre en place les ateliers**, sur la base de listes construites en accord avec le Préfet coordonnateur. Ces listes peuvent être élargies à d'autres acteurs sur proposition des ateliers ;
- **d'organiser** la tenue de ces ateliers thématiques en fonction de l'avancée des études, des thèmes émergents et des demandes de participants. RFF prépare l'ordre du jour des réunions et convoque les participants ;
- **d'animer** les ateliers, en apportant aux participants les éléments et résultats d'études et autres informations nécessaires, et en les invitant à exprimer les avis des organismes qu'ils représentent ainsi qu'à porter des informations à la connaissance de tous ;
- **de rendre compte** des échanges au sein des ateliers à travers des comptes-rendus synthétiques qu'il soumet aux participants, d'une présentation régulière aux comités des financeurs et de pilotage d'une synthèse de ces échanges et, à l'issue de chacune des étapes d'études, d'un bilan de la concertation territoriale qu'il réalise, présente à l'occasion d'une réunion plénière, diffuse et rend public. L'ensemble de ces documents est également transmis à la CNDP pour son information ;
- **d'informer le public** de l'ensemble des résultats de la concertation territoriale.

Les engagements réciproques des participants

Cette charte constitue une démarche volontaire de la part de RFF et de chacun des participants. Elle fournit aux participants un cadre et les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation territoriale et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

¹ Des ateliers thématiques sont mis en place au début de l'étape 1 des études. A l'issue de cette première étape, les ateliers thématiques évolueront selon une décomposition territorialisée ou en sous-thématiques différentes, en cohérence avec l'évolution du contenu des études.

Les acteurs participent à la concertation dans un esprit de dialogue et de respect de chacun, quelle que soit leurs positions sur le projet.

RFF fait état des informations dont il dispose dans le cadre de ses études et diffuse par ailleurs les documents communiqués par les participants aux ateliers. RFF rend compte des échanges et résultats des ateliers thématiques/géographiques aux participants à ces ateliers, aux élus des communes concernées, au garant, aux membres des comités des financeurs et de pilotage, à la CNDP et au public.

Chacun des participants s'engage à ne pas diffuser auprès d'un tiers extérieur à son organisme tout « document de travail » qui est fourni par RFF au cours des ateliers thématiques, ou avant que RFF ne le communique lui-même à travers un support d'information (site Internet, communiqué de presse, etc.). Chaque organisme prend la responsabilité de consulter un partenaire ou un tiers-expert avec lequel il aura préalablement établi une clause de confidentialité.

RFF et les participants doivent tout mettre en œuvre pour que s'instaurent des relations de travail de qualité dans un climat de confiance auquel RFF entend contribuer à travers son engagement de transparence et d'écoute.

La Commission Nationale du Débat Public veillera au respect de la participation du public au processus de l'élaboration du projet et au respect de la présente charte. Chaque participant peut recourir par courrier ou courriel au conseil ou à l'avis du garant de la concertation qu'elle propose à RFF de nommer.